

---

Décret, présenté par Barère au nom du comité du salut public, enjoignant à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire d'informer sur les pamphlets distribués dans Paris, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, présenté par Barère au nom du comité du salut public, enjoignant à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire d'informer sur les pamphlets distribués dans Paris, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 129;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30318\\_t1\\_0129\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30318_t1_0129_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

bien que la Convention veut faire est entouré d'obstacles, et précédé ou accompagné d'orages. On dirait que les bonnes lois, les lois populaires ne peuvent être faites en présence du peuple et au milieu du peuple, sans être obligé de combattre lui-même, et terrasser chaque fois ses ennemis et les agitateurs.

Mais bientôt le rapport sur Chabot et les autres représentans va être fait. Les deux comités discutent dans ce moment ce rapport ; et dans peu de jours il sera entendu de la Convention.

En même temps Saint-Just fera le rapport sur les moyens d'assurer le gouvernement et le bonheur du peuple contre les factions qui cherchent à l'annéantir.

Le comité a chargé un de ses membres, Saint-Just, de vous présenter au premier jour des vues sur les moyens d'assurer définitivement la représentation, le gouvernement et toutes les autorités légitimes contre les atteintes des conspirateurs, et les intrigues des stipendiés de l'étranger.

Ainsi nous dévoilerons tous les complots, nous mettrons au jour tous ces plats conspirateurs et ces aveugles motionnaires, qui ne peuvent être conduits que par l'aristocratie restée en France et les gouvernemens étrangers. Car à quoi peuvent servir ces divisions, ces mouvemens, ces désorganisations brutales de l'état social ? elles ne peuvent servir que l'étranger ; elles ne peuvent servir qu'aux tyrans ; elles ne sont donc commandées que par les rois d'Europe et par leurs valets. Mais c'est à la justice révolutionnaire à s'emparer de ces hommes coupables, de ces manouvriers conspirateurs, de ces agitateurs mercenaires.

Nous vous proposons de charger l'accusateur public du tribunal révolutionnaire d'informer, sans délai, contre les auteurs de ces affiches éversives de la représentation nationale, et de ces manœuvres faites dans les marchés et aux avenues de Paris. Nous avons mis la terreur à l'ordre du jour, contre les aristocrates et les faiseurs de complots contre la République ; que cette terreur entre donc dans l'âme de ces ennemis domestiques de leur patrie, bien plus dangereux que les émigrés fugitifs, ou les aristocrates renfermés.

Citoyens, la campagne va s'ouvrir ; déblayons le sol de l'intérieur de tant d'intrigues, afin que nous ne puissions plus nous occuper que de combats et de victoires contre les ennemis étrangers (1).

*Ce discours a été souvent interrompu par des applaudissemens.*

A la suite BARÈRE propose un projet de décret.

**La Convention ordonne l'impression du rapport, et adopte le décret dans les termes suivans :**

**« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :**

(2) Rapport imprimé par ordre de la Conv. (AD XVIII<sup>e</sup> 244, n° 8; B.N., 8<sup>e</sup> Le<sup>ss</sup> 728). *Débats*, n° 534, p. 226-233; *Mon.*, XIX, 632-635. Extraits dans *M.U.*, XXXVII, 268-69; *J. Sablier*, n° 1182; *J. Mont.*, p. 906-907; *Débats*, n° 533, p. 214; *Rép.*, n° 77; *C. Eg.*, n° 566; *Ann. patr.*, p. 1918; *C. univ.*, 18 vent.; *J. Fr.*, n° 529; *J. Matin*, n° 571; *Mess. soir*, n° 566.

**« Art. I. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire est chargé d'informer sans délais contre les auteurs et distributeurs des pamphlets manuscrits répandus dans les halles et marchés, et qui seront attentatoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale.**

**« II. Il recherchera en même temps les auteurs et agents des conjurations formées contre la sûreté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris.**

**« III. Il rendra compte en personne dans trois jours, à la barre de la Convention nationale, des mesures qu'il aura prises.**

**« IV. Le comité de salut public fera incessamment son rapport sur les moyens d'assurer le gouvernement et le bonheur du peuple, et de le préserver des intrigues des conspirateurs. »**  
(1).

TALLIEN. Le comité de salut public, dans le rapport qu'il vient de vous faire, a démontré la part que prennent les étrangers aux mouvemens que l'on veut exciter au sujet des subsistances. Il a dans ses mains un placard qu'il vous dénonce, et qui a été affiché cette nuit dans tous les marchés de Paris. L'administration de la police a reçu aussi des avis sur des lettres anonymes qu'on fait circuler, et dans lesquelles il est dit que c'est le moment de *désarmer les bons citoyens, de tomber sur la Convention nationale, sur les autorités constituées, et de se choisir un chef*. Il est encore d'autres circonstances qui offrent des rapprochemens que je ne puis me dispenser de vous présenter.

Il y a quelques jours que le tribunal révolutionnaire a fait justice de deux conspirateurs, dont l'un est *Froullé*, libraire. Il avoit imprimé un ouvrage qui respiroit le royalisme à chaque page. La tête de l'imprimeur est tombée mais on n'a pas recherché, au moins avec assez d'attention, les auteurs de cet écrit contre-révolutionnaire. Je demande cependant si ceux qui l'ont composé, si ceux qui l'ont colporté, ne sont pas des hommes qu'il faille rechercher pour le royalisme dont ils propageoient la criminelle doctrine. Quant à moi j'en suis convaincu.

Par-tout je rencontre encore l'odeur infecte du royalisme, et j'en vois de nombreuses ramifications dans toutes les parties de la République. Portez vos regards dans les armées : vous y verrez des ci-devant nobles remplacés par des hommes qui portent la même tache originelle.

Il y a quelque tems que l'on trouva à *Bordeaux* des ballots renfermant des objets d'habillement et d'équipemens militaires, destinés pour les colonies, et sur lesquels étoient encore empreints les signes du royalisme. Voyez sous quelles couleurs les journaux aristocratiques (car il y en a encore) transmettent chaque jour jusqu'aux moindres détails ce qui se passe au Temple, et avec quelle uniformité ils les donnent. Voyez avec quelle impudeur ils publient

(1) P.V., XXXIII, 56. Minute de la main de Barère (C. 293, pl. 953, p. 24). Décret n° 832L. Reproduit dans *B<sup>an</sup>*, 16 vent.; *M.U.*, XXXVII, 285.